

Le gouvernement ne pourrait-il pas accepter un compromis quant au taux d'intérêt, de façon à vraiment servir la classe agricole, qui est dans une situation difficile?

Quant aux autres dispositions du bill, je crois qu'elles sont acceptables et j'en reconnais même le bien-fondé.

[Traduction]

L'hon. M. Olson: Ce que j'ai tenté d'expliquer, c'est que la Société du crédit agricole offre au prix coûtant ces services de crédit aux agriculteurs du Canada. Ce que j'ai aussi maintes fois répété, c'est que le taux d'intérêt ne dépassera pas de plus de 1 p. 100 le coût de l'argent que la Société obtient du ministre des Finances. Ce coût varie. Je ne saurais être plus clair, je pense, et j'espère que mon honorable ami acceptera l'explication comme une réponse satisfaisante pour l'instant, car cela est effectivement conforme à l'objectif initial de la Société: offrir ses services au prix coûtant aux agriculteurs.

• (9.00 p.m.)

[Français]

M. La Salle: Monsieur le président, si vous me permettez une remarque, cela n'est pas très clair. L'honorable ministre a-t-il l'intention, oui ou non, de fixer le taux à 5 p. 100?

[Traduction]

L'hon. M. Olson: Non. De toute évidence, le taux s'élevait à 5 p. 100 et maintenant nous le changeons à un taux prescrit. Ainsi, il ne sera pas de 5 p. 100.

[Français]

L'hon. M. Asselin: Quelques mots seulement, monsieur le président.

On vient de dire que le bill présentement à l'étude est excellent pour les cultivateurs... (Applaudissements)

Depuis le début de la session, monsieur le président, on voit à votre gauche les membres du club des «yes men» qui applaudissent à n'importe quoi ou n'importe qui. (Applaudissements) Ils ont appris très tôt à approuver tout ce que le gouvernement peut faire de bon ou de mauvais et je les laisse à leurs illusions.

Si l'honorable ministre ne plafonne pas le taux d'intérêt et laisse à la Société le soin de fixer une marge de 1½ p. 100, il rendra son bill inopérant. Même actuellement, je ne connais pas de cultivateurs de l'Est du Canada qui ont les moyens de contracter un emprunt au taux que l'honorable ministre prévoit.

Si l'on fixe un taux de 7 p. 100, certains cultivateurs connaîtront une situation financière tellement désespérée qu'ils seront obligés d'abandonner leur terre. Au fait, lorsqu'on leur parle d'un taux d'intérêt de 7 p. 100, ils savent fort bien qu'ils ne pourront tirer avantage des dispositions de la loi.

Comme les cultivateurs de l'Est du Canada, et surtout ceux du Québec, touchent un revenu moyen de \$2,000 à \$2,500 par année, comment l'honorable ministre peut-il concevoir qu'un cultivateur puisse emprunter à un taux de 7 ou 7½ p. 100 afin d'améliorer l'exploitation de sa terre?

Je dis que l'honorable ministre pourrait au moins assurer la Chambre que, à la suite de l'adoption de ce bill, et au cas où le taux d'intérêt deviendrait exorbitant et prohibitif—ce qui rendrait, comme je l'ai dit tout à l'heure, cette loi inopérante et inefficace—le gouverneur en conseil fixera un taux d'intérêt maximum, de façon à permettre aux cultivateurs, particulièrement à ceux de l'Est du Canada, de tirer avantage de la loi.

Je demande à l'honorable ministre d'adopter des règlements flexibles qui lui permettront, de temps à autre, d'intervenir et de plafonner le taux d'intérêt, afin que les cultivateurs bénéficient de la loi qu'il présente à la Chambre.

[Traduction]

L'hon. M. Olson: Aux termes de la disposition relative au taux d'intérêt prescrit, le gouverneur en conseil peut le fixer à n'importe quel niveau.

M. Stewart (Marquette): Le ministre a-t-il dit que, dans certaines circonstances, les versements d'un agriculteur pourraient être prolongés d'un an sans frais supplémentaires? Le ministre n'est-il pas d'avis que cette année les circonstances—le gel et les mauvaises conditions au temps des récoltes—justifient une telle décision?

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas dit qu'une prolongation serait possible sans aucuns frais. Je crois qu'on a exigé ½ p. 100 dans le passé. J'ai dit, toutefois, qu'on avait accepté les demandes individuelles de prolongation pour n'importe quelle année quand, sans qu'il en soit responsable, l'agriculteur était privé de son revenu. Jusqu'ici, dans de nombreuses régions du Canada, il n'y a pas eu de récolte à cause du mauvais temps. Je comprendrais qu'en pareil cas un agriculteur fasse une telle demande à la Société.

A mon avis, il ne serait pas sage d'accorder un moratoire applicable à tout un secteur car il y a dans chaque secteur des cultivateurs